

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NP

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 01/2024

Portant : Mise à disposition de deux salles de l'école Élémentaire pour le Trail Terra Ventoux Ocres et Limons – Ocres et Limons Sports

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/2020 en date du 12 Juin 2020 reçue en Préfecture d'Avignon le 18 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la demande de l'association Ocres et Limons Sports de Mormoiron représentée par M. Alexandre SALMERON, président, de disposer de deux salles au sein de l'école maternelle pour y réaliser des contrôles anti-dopage lors du Trail du 21 janvier 2024.

Considérant la disponibilité des salles « de l'école maternelle » située 35, chemin des cagarelles pour le samedi après-midi et le dimanche matin.

DECIDE

Article 1° : de mettre à disposition de l'association Ocres et Limons Sports les salles de « l'école maternelle » située 35, chemin des cagarelles sur la commune de Mormoiron (84)

Article 2° : Le local est mis à disposition gratuitement à partir du 20 janvier jusqu'au 21 janvier 2024.

Article 3 : Les modalités d'occupation seront précisées par la convention ci- annexée.

Article 4 ° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 9 janvier 2024

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 15.01.24



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,
Régis SILVESTRE

